

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2021

Olivier Véran annonce la simplification de l'accès à la Prophylaxie pré exposition (PrEP) au VIH : une avancée supplémentaire pour lutter contre l'épidémie de VIH

L'engagement pris lors de la journée mondiale du SIDA du 1er décembre 2020 par le ministre des solidarités et de la santé Olivier Veran est tenu. La prescription initiale des médicaments aujourd'hui utilisés pour la prophylaxie pré exposition (PrEP) au VIH est désormais ouverte à l'ensemble des médecins, et notamment aux médecins généralistes. Jusqu'à présent réservée aux médecins hospitaliers ou exerçant dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), il sera possible à compter du 1er juin 2021, à tout médecin d'assurer la prescription initiale de la PrEP.

La PrEP est un outil à part entière de la stratégie diversifiée de prévention de l'infection par le VIH, qui combine le matériel de prévention (préservatifs, matériel à usage unique lors de la consommation de drogues), le dépistage du VIH et des autres IST et leur traitement, les traitements médicamenteux des personnes séropositives qui évite la transmission du VIH à un partenaire séronégatif, le traitement post-exposition au VIH.

Les objectifs de la stratégie nationale de santé sexuelle en matière de lutte contre le VIH sont ambitieux : faire en sorte que 95% de l'ensemble des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut VIH, que 95% des personnes qui connaissent leur séropositivité au VIH aient accès au traitement et que 95% des personnes sous traitement aient une charge virale supprimée d'ici 2020 pour en finir avec l'épidémie du sida d'ici 2030.

Aujourd'hui plus de 30 000 personnes sont sous PrEP mais ce n'est pas suffisant pour casser les chaînes de nouvelles contaminations et faire baisser puis disparaître l'épidémie.

Par ailleurs, la crise sanitaire COVID-19 a mis en évidence la chute de l'activité de dépistage du VIH (-10%) et des IST bactériennes (-6%) en 2020, et la diminution du recours à la PrEP.

La prescription initiale de la PrEP par tout médecin va simplifier le parcours des personnes concernées et renforcer son accès pour les personnes les plus exposées au VIH. La PrEP doit s'inscrire dans une démarche de santé sexuelle globale.

Pour accompagner les professionnels dans leur pratique, la Haute Autorité de Santé a publié des « réponses rapides dans le cadre de l'urgence sanitaire » pour l'accompagnement des médecins de ville qui souhaiteraient primo-prescrire la PrEP.

Une offre de formation (FormaPrEP) a été développée par et pour les professionnels, pour les guider dans leur abord de la santé sexuelle, et la prescription de la PrEP dans des conditions de sécurité optimales pour le patient. Elle est en libre accès (e-formation) et inscrite comme action du développement professionnel continu (DPC).

« Le Covid-19 ne doit pas faire oublier les autres épidémies, à commencer par celle de VIH. Le déploiement de la PrEP en ville est une demande de longue date des associations que nous honorons aujourd'hui. C'est une décision de santé publique importante qui facilitera l'accès des patients à ce traitement, et aura j'en suis sûr un impact important sur les contaminations. » a déclaré **Olivier Véran**, ministre des Solidarités et de la Santé.

Liens utiles :

- HAS réponse rapide https://www.has-sante.fr/jcms/p_3262060/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-de-la-covid-19-prophylaxie-prep-du-vih-par-tenofovir-disoproxil/-emtricitabine-dans-le-cadre-de-l-urgence-sanitaire
- FormaPrEP <https://www.formaprep.org/>
- ANDPC <https://www.agencedpc.fr/>
- ANSM <https://ansm.sante.fr/>

Contact presse :

Direction générale de la Santé

presse-dgs@sante.gouv.fr

01 40 56 84 00

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)